



Montreuil, le 3 septembre 2010

Monsieur Georges LEFEBVRE
DRH La Poste
44, Boulevard de Vaugirard
75757 Paris Cedex 15

Monsieur le Directeur,

Une fois de plus, à quelques jours d'une action de grève qui s'annonce forte, nous sommes dans l'obligation d'intervenir auprès de la direction de La Poste, par votre intermédiaire, pour que le droit de grève soit respecté à La Poste.

Il apparait qu'une fois de plus La Poste entend limiter ce droit constitutionnel et procéder à des désignations.

Ce qui est totalement scandaleux c'est que celles-ci s'appuient sur des considérations juridico-légales totalement fallacieuses.

Ainsi pas plus la loi du 2 juillet 1990 que celle du 9 février 2010 n'a imposé l'ouverture des bureaux pour le versement de prestations sociales.

De plus, menacer les agents de procédures disciplinaires est totalement inacceptable, alors que ceux-ci ne font que respecter un droit constitutionnel. En l'occurrence c'est La Poste qui ne respecte pas les règles, comme d'exiger un quota d'agents devant travailler, par exemple.

Nous demandons donc votre intervention auprès des directeurs de métiers pour que cesse cette atteinte au droit constitutionnel des postiers, et plus particulièrement vers ceux de la Direction de l'Enseigne et de la DSEM, qui font du zèle manifeste.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la CGT FAPT
CLAUDE QUINQUIS
Membre du Bureau Fédéral